



COMMISSION RÉGIONALE
D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

09/CRAT A.750-AN
NDu

Le 13 janvier 2009

Avis relatif à la demande de permis unique visant la construction d'une nouvelle écluse et d'un nouveau poste de commande sur le territoire de la commune de Flémalle (Ivoz-Ramet)

La Commission régionale d'aménagement du territoire, section Aménagement normatif, a examiné l'étude d'incidences sur l'environnement de la demande de permis unique relative à la construction d'une nouvelle écluse de 225 x 25 m et d'un nouveau poste de commande et à l'exploitation d'installations annexes à Ivoz-Ramet sur le territoire de la commune de Flémalle.

La demande de permis unique émane du Service Public de Wallonie, direction des Voies hydrauliques de Liège.

L'étude d'incidences a été réalisée par le bureau d'études STRATEC, dûment agréé pour ce type de projet.

L'ensemble du dossier a été réceptionné par la CRAT en date du 26 novembre 2008.

Sur proposition de sa section, la CRAT émet l'avis suivant en date du 13 janvier 2009 :

1. Sur le projet :

Considérant que le projet est inscrit en zone d'activité économique industrielle au plan de secteur ; qu'il se situe au sein d'un parc d'activités économiques ;

Considérant que le projet vise la démolition d'une petite écluse de 55 x 7,5 m et son remplacement par une écluse de grand gabarit parallèle à l'écluse de 136 x 16 m existante, ainsi que la construction d'un nouveau poste de commande et de garages à bateaux ; qu'il a pour objectif de répondre à l'évolution de la navigation marchande en termes d'augmentation de la taille des bateaux marchands et des trafics ; qu'il s'inscrit dans un programme global d'augmentation du gabarit de navigation entre Namur et Lanaye ;

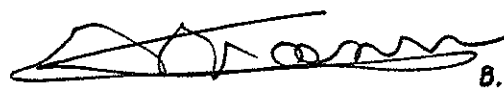
Considérant que le projet vise également la restauration du mur de quai de rive gauche de la Meuse en aval du barrage, depuis l'extrémité aval du chenal de la centrale hydroélectrique jusqu'à la limite des communes de Flémalle et de Seraing ; qu'il inclut aussi l'aménagement du site et de ses abords sur les deux rives, depuis l'entrée de la darse de Semeries jusqu'à la limite du port d'Ivoz-Ramet ;

Considérant les incidences limitées du projet sur l'environnement et les nombreuses recommandations de l'auteur de l'étude prises en compte par le demandeur ;

La CRAT émet un **avis favorable** au projet.
Elle encourage le SPW à prendre toutes les mesures permettant d'améliorer l'intégration paysagère de ses installations.

2. Sur la qualité de l'étude :

La CRAT estime l'étude de bonne qualité.
Par ailleurs, elle souligne la qualité de la présentation qui lui a été faite. La Commission a particulièrement apprécié le fait que l'auteur de l'étude précise lesquelles de ses recommandations ont été suivies par le demandeur et de quelle façon.


P.O. Pierre GOT,
Président. B. BRASSINE
Secrétaire